

*Joseph Montréal leur dit à Genève "je tirerai un coup de fusil pour signal et vous rattraperai bien..." Ledit Callevé est un homme grand, visage long, blême, assez marqué de petite vérole, cheveux noirs, plutôt maigre que gras, nez un peu plat..."*

Le 28 février 1747, Etienne Dupraz est appelé à faire une seconde déposition : *"le meurtrier s'appelle Dupont du nom de son père et Calvé du nom de sa mère, de même que, je porte le nom de mon père et Paris le nom de sa mère, de sorte que l'on dit plus volontiers «Chez les Paris que chez les Dupra»"*.

Joseph Decroux *"s'était retiré..."*. Il n'a apparemment pas été questionné.

Le 3 octobre, l'Auditeur Trembley remet à Françoise Comte, veuve de Joseph Montréal, l'argent trouvé dans ses poches, soit cent trente florins enveloppés dans deux mouchoirs.

Voici le rapport des médecins légistes :

*Nous soussignés, Maîtres en chirurgie, ayants été commis par Monsieur l'Auditeur Trembley, pour faire la visite du cadavre transporté à l'hôpital Général ; Déclarons, sous serment, quensuite de l'ordre cy dessus, nous nous sommes transportés audit hôpital le 3<sup>o</sup> 8bre (3 octobre) 1756 à 5 heures après midi, que nous y avons trouvé le cadavre d'un homme âgé de 30 à 40 ans, auquel nous avons trouvé une playe transversale au corps, de passé quatre travers de doigts, située à la partie supérieure latérale droite, moyenne interne de la région Epigastrique. Cette playe étroite remplie par des parties molles, boursoufflées recouvertes de l'épiploon, comme à l'introduction du doigt, nous ne pouvions pas juger de son étendue, nous avons enlevé les tégumens et les muscles de cette partie, et d'abord nous avons trouvé la partie du cartilage qui unit les 4èmes et 5èmes fausses costes, en contant de bas en haut, coupé de la longueur de trois travers de doigt, d'une coupe nette : examinant l'intérieur, nous avons trouvé le diaphragme à l'endroit qu'il tapisse l'intérieur des fausses costes, ouvert le grand lobe du foye, aussi ouvert dès sa partie convexe à la partie concave, un peu antérieures à la vésicule du fiel qui étoit dans son entier. Comme cette partie étoit pleine de sang, nous avons suivi avec le doigt le trajet de cette grande playe, et nous l'avons porté jusque sur le tronc de la veine cave inférieure que nous avons senti ouverte et immanquable et la veine porte soit les vaisseaux sanguins qui y aboutissent le sont aussi, ou tous ou quelques uns, ce que nous n'avons pu nous démontrer à nous-mêmes par la quantité de sang et ce qui auroit demandé un long travail, ce que nous avons découvert suffisant pour nous assurer sur la cause immédiate de la mort du sujet.*

*Réfléchissant ensuite sur la nature de cette playe et la cause qui l'a produite, nous la croions faite par un instrument tranchant et des deux costés, et même plat, comme une large bayonnette ou autre espèce, porté avec force, horizontalement, un peu en plongeant de devant en arrière, et à bras raccourci, et dont la pointe n'a eu d'autre borne que les vertèbres du dos. Une semblable playe, faite avec tant de violence, ouvrant dans son trajet le foye, les vaisseaux qui y aboutissent, et enfin la veine cave inférieure, devoit nécessairement être suivi de la mort du sujet ; c'est aussi ce qui est arrivé et sur quoy nous fondons notre rapport, comme à la seule cause qui l'a produite.*

*A Genève, le 4e 8bre 1756.*

*Sabourin et Cabanis*

Le Procureur Général Revilliod affirme, le 23 avril 1757, qu'il résulte de la procédure que ce meurtre et les coups de couteau donnés à François Dusage sont la suite d'une querelle intervenue après quelques coups de fusils tirés par *"gaillardise... quoique ce meurtre ne puisse pas être considéré comme un meurtre de guet à pens et de dessein prémédité, il n'en mérite pas moins une peine capitale moins rigoureuse à la vérité..."*(sic).

La sentence fut prononcée en ces termes, le 14 mai 1757 :

*Mes dits très Honorés Seigneurs, ayant vu la procès criminel, fait et poursuivi par devant Eux, à l'instance du Sieur Procureur Général, contre François Dupont, désigné sous le Nom de François Callevé, de Na, Paroisse d'Esserre, au dessus de Mournex en Savoye.*

*Par lequel il leur est clairement apparu, tant par les informations prises contre Luy, que par sa fuite et contumace, qu'oubliant toute crainte de Dieu, il se seroit porté à Commettre un Meurtre sur le Territoire de la République, dans le grand chemin tendant au village de Chesne, ayant ensuite d'une querelle donné des Coups de Couteau à deux particuliers nommés au Procès, dont un est mort peu d'heures après, de ses blessures, cas et crime méritant griève punition corporelle.*